

Qu'est-ce que le taux annuel effectif global (TAEG) ?

Le taux annuel effectif global (TAEG) est le taux « tout compris » d'un crédit.

Il comprend notamment le taux utilisé pour calculer les intérêts du prêt (taux nominal), et les frais liés aux éléments qui constituent une condition pour obtenir le crédit, ou pour l'obtenir selon les critères retenus dans l'offre :

Frais de dossier

Frais payés ou dus à des intermédiaires qui interviennent dans l'octroi du prêt (courtier)

Frais d'assurance obligatoire et de garanties obligatoires.

Il peut y avoir quelques différences entre les frais d'un crédit à la consommation et les frais d'un crédit immobilier.

Intérêts bancaires calculés sur la base d'un taux actuariel

Frais de dossier (payés à la banque)

Frais payés ou dus à des intermédiaires (courtier par exemple)

Coût de l'assurance obligatoire (assurance de la banque ou d'une autre compagnie)

Tous les autres frais qui vous sont imposés pour l'obtention du crédit (frais de tenue de compte, en cas d'obligation d'ouverture de compte dans la banque qui octroie le prêt)

Intérêts bancaires calculés sur la base d'un taux actuariel

Frais de dossier (payés à la banque)

Frais payés ou dus à des intermédiaires intervenus dans l'octroi du prêt (courtier par exemple)

Coût de l'assurance emprunteur

Frais de garanties (hypothèque ou cautionnement)

Frais d'évaluation du bien immobilier (payés à un agent immobilier)

Tous les autres frais qui vous sont imposés pour l'obtention du crédit (frais de tenue de compte, en cas d'obligation d'ouverture de compte dans la banque qui octroie le prêt)

À savoir

pour un prêt qui finance l'achat d'un logement en l'état futur d'achèvement (Véfa), les intérêts intercalaires ne sont pas pris en compte dans le calcul du TAEG.

Le TAEG est exprimé en pourcentage annuel de la somme empruntée.

Il permet de comparer plusieurs offres de prêt en fonction de leur coût « tout compris ».

Vous pouvez faire une estimation du TAEG en utilisant un simulateur :

- [Faire une simulation de l'échéancier et du TAEG d'un crédit immobilier](#)
Simulateur

Les établissements de crédit ont l'obligation d'indiquer le TAEG dans les publicités, les offres préalables de crédit et dans les contrats de prêt.

En l'absence de mention du TAEG dans le contrat ou en cas de mention d'un TAEG erroné, le juge peut annuler totalement ou partiellement les intérêts.

Pour fixer le montant des intérêts annulés, le juge tient notamment compte du préjudice subi par l'emprunteur.

Le TAEG ne peut pas être supérieur au taux de l'usure applicable, c'est-à-dire le taux maximal d'intérêt légalement applicable en France.

Il existe [différents taux de l'usure](#) selon votre situation : somme empruntée, durée et type de prêt, par exemple.

Crédit à la consommation

Différents types de crédit

[Crédit affecté](#)

[Prêt personnel](#)

[Crédit renouvelable ou revolving](#)

[Location avec option d'achat \(LOA\)](#)

[Crédit gratuit](#)

[Carte privative de paiement \(carte de crédit\)](#)

[Prêt viager hypothécaire](#)

[Microcrédit personnel](#)

[Prêt étudiant garanti par l'État](#)

Gestion du crédit

[Obligations de la banque](#)

[Contrat de crédit](#)

[Assurance emprunteur](#)

Questions – Réponses

- [Comment obtenir un contrat d'assurance emprunteur pour un crédit immobilier ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Crédit immobilier](#)
- [Crédit à la consommation](#)
- [Crédit à la consommation : assurance de l'emprunteur](#)

Pour en savoir plus

- Travaux : quelques conseils pour choisir un professionnel
Source : Institut national de la consommation (INC)
- Taux de l'usure à partir du 1er janvier 2025
Source : Legifrance
- A quoi sert le taux de l'usure ?
Source : Banque de France

Où s'informer ?

• **0809 540 550 DGCCRF – RéponseConso**

Vous rencontrez une difficulté suite à un achat ? Vous avez une interrogation sur un point de droit avant d'acheter ou commander ?

Vous pouvez obtenir une réponse par un agent de la DGCCRF en appelant le **0809 540 550**.

Horaires d'ouverture du service :

Lundi et mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15

Mercredi : de 13h15 à 17h15

Jeudi : de 8h30 à 12h30

Vendredi : de 8h30 à 16h

Numéro non surtaxé

Textes de référence

- Code de la consommation : articles L314-1 à L314-5
Taux effectif global (définition)
- Code de la consommation : articles R314-1 à R314-14
Taux effectif global (calculs)
- Décret n°2002-928 du 10 juin 2002 relatif au calcul du taux effectif global applicable au crédit à la consommation



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00